

École Municipale d'Arts Plastiques

Règlement intérieur

Conditions d'admission

Ateliers enfants	âge minimum : 6 ans
Ateliers adolescents	âge minimum: 14 ans
Ateliers adultes	âge minimum: 18 ans

Les inscriptions et réinscriptions sont ouvertes à partir du mois de juin.

Les dates sont affichées sur la porte de l'établissement et diffusées dans la presse locale.

Si l'atelier a rempli son quota d'inscriptions, les élèves sont alors inscrits sur une liste d'attente.

Chaque changement d'atelier, en cours d'année, ne peut s'opérer que sur l'avis du directeur.

Tous les élèves acquittent un droit d'inscription et de participation mensuel non remboursable.

Le montant du droit d'inscription et de participation est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour les élèves domiciliés à Limay les tarifs appliqués tiennent compte de la composition des familles et des ressources.

L'inscription à l'EMAP implique un engagement annuel, facturé sur 9 mois du 1 octobre au 30 juin.

Les élèves qui en cours d'année, veulent arrêter, sont priés de le signaler par courrier au secrétariat de l'école.

Toutes les inscriptions sciemment erronées entraînent la radiation

Scolarité

L'école ne délivre aucun diplôme ou certificat.

Elle peut, à la demande de l'élève, fournir une attestation de fréquentation.

Elle permet aux adolescents souhaitant préparer une formation artistique de s'initier aux diverses techniques d'arts graphiques et plastiques, de s'informer sur les carrières et les écoles, et de préparer l'entrée aux Ecoles d'Arts Supérieurs.

Discipline

Les participants sont tenus de respecter les cours, les lieux, de ne gêner en aucune manière le bon déroulement de chaque séance.

Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée. Trois absences non signalées, le non-respect du règlement de l'école, entraîneront le renvoi de l'élève, Les parents sont responsables de la perte des objets et des dommages commis par leurs enfants.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à la sortie des ateliers. Un délai d'un quart d'heure peut être accordé pour une circonstance exceptionnelle. Une autorisation d'absence prolongée ou un congé peuvent être demandés au directeur pour des motifs importants.

De même, tout manquement des participants ou des titulaires de l'autorité parentale aux règles élémentaires de vie en société (non-respect du présent règlement, comportement irrespectueux ou violent...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de ou des enfants des dispositifs d'accueils.

Assurance

Chaque élève doit obligatoirement être assuré et fournir à chaque rentrée une attestation responsabilité civile. Les élèves dont les parents ont une responsabilité civile suffisamment étendue ou qui ont souscrit une assurance extrascolaire sont en règle. Le secrétariat est chargé des vérifications.

Matériel

Une liste de matériel peut être fixée au début de chaque année par les professeurs.

Chaque élève doit être en possession du matériel demandé pour suivre normalement les cours.

Le gros matériel (papier, carton, bois, plâtre, terre) est fourni par l'école.

Ce matériel ne peut être utilisé à des fins privées.

Dans l'intérêt de tout le monde, le matériel devra être nettoyé et rangé à l'issue de chaque séance.

Vacances

Les dates des vacances seront affichées à la porte de l'établissement.

Respect et application du présent règlement

Le conseil municipal peut modifier à tout moment le présent règlement. Le Directeur du service et les responsables des structures sont chargés de son application.

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Il sera affiché dans les locaux.

Annexes

- Règlement intérieur de l'atelier de gravure.
- Autorisation parentale en matière de droit à l'image, respect de la vie privée et décharge de responsabilité
- Autorisation en matière de droit à l'image, respect de la vie privée.

Règlement intérieur de l'atelier de gravure

- L'Atelier de Gravure est ouvert à tous les adolescents et adultes ayant des connaissances en dessin. Chacun travaille sur un projet personnel et progresse à son propre rythme.
- L'atelier peut accueillir 8 personnes par séance.
- Chaque participant s'inscrit pour une séance principale le jeudi de 18h30 à 21h30 ou le vendredi ou samedi de 9h30 à 12h30. Les séances manquées peuvent être rattrapées.
- L'atelier n'est pas un atelier professionnel. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour la production de tirages.
- Certains matériels et produits constituant le "fond d'atelier" sont à disposition.
- Les participants doivent progressivement s'équiper de leur outillage, plaques et ingrédients.
- Pour les impressions couleurs, les tubes de l'atelier doivent servir aux essais. Les graveurs sont priés de s'équiper des couleurs pour leurs tirages définitifs.
- Le réglage des presses est effectué uniquement par le professeur. C'est un matériel de précision, il importe d'en prendre soin, ainsi que des langes.
- Dans l'intérêt de tout le monde, l'atelier devra être nettoyé et rangé à l'issue de chaque séance.
- Les produits dangereux sont à manipuler avec précautions (bains d'acide, essence, etc.). Le port de protections appropriées à ces manipulations – gants, lunettes – est obligatoire. Ces équipements sont mis à disposition par l'atelier.
- Le matériel et les livres disponibles à l'atelier ne sortent pas de celui-ci.